

No : R-3848-2013

Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**

109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou « ACEFO ») souhaite intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre de la demande formulée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQD ou Distributeur ») dans le présent dossier;
- I. **Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs sur leurs droits et intérêts. L'ACEF regroupe les consommateurs pour promouvoir leurs droits et offrir des services

notamment dans les domaines du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;
4. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais intervient auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère, ainsi que dans le cadre des dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution);

II. Motifs à l'appui de l'intervention

5. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des consommateurs à faible ou moyen revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de service public;
6. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, l'ACEF de l'Outaouais a été une intervenante régulière auprès de la Régie, entre autres, dans les dossiers tarifaires d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution et de transport. Elle est également intervenue dans le dossier R-3806-2013, soit la demande d'*Energie Brookfield Marketing* d'annuler l'appel de qualification en prévision d'un appel d'offres pour l'acquisition de services d'intégration éolienne;
7. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels puisque la décision qui sera rendue par la Régie aura nécessairement un impact sur ceux-ci, incluant les ménages à faible ou moyen revenu;

III. Conclusions et nature de l'intervention

8. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, notamment ceux à faible revenu, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier, soit la demande du Distributeur qui vise à ce que soient approuvées les caractéristiques du service d'intégration éolienne qu'il requiert, ainsi que la grille d'analyse en vue de l'acquisition dudit service. En outre, HQD demande que soit approuvée l'utilisation d'un seul critère de sélection, de nature monétaire, à l'étape 2 du processus (B-0003; B-0004, HQD-1, doc.1);

9. Étant donné l'absence d'un marché organisé au Québec pour les transactions de court terme et de services complémentaires et la présence d'un fournisseur dominant, l'ACEFO soumet que les caractéristiques du service d'intégration éolienne recherchées ne doivent pas être structurées de façon à créer des obstacles à la diversité des fournisseurs potentiels. Cela reviendrait à défaire la finalité de l'appel d'offres lequel vise à mettre en concurrence divers fournisseurs afin d'avoir le prix le plus bas au bénéfice tant du Distributeur que de la clientèle;
10. L'ACEFO examine les caractéristiques du service d'intégration proposées selon les critères de la sécurité et de la fiabilité d'approvisionnement, de stabilité et de prévisibilité dans les coûts à être supportés par le Distributeur et ultimement par la clientèle;
11. L'ACEFO soumet, de façon préliminaire et sous toutes réserves, que la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement ne semblent pas poser de difficultés particulières. Deux ou trois fournisseurs peuvent se livrer une concurrence sur une portion très limitée des quantités recherchées. Un fournisseur s'est qualifié pour offrir le service d'intégration sur l'ensemble des quantités recherchées. Ce même fournisseur a, en outre, accepté d'ajuster ses quantités contractuelles en fonction de la croissance des besoins du Distributeur découlant des mises en service de nouveaux parcs éoliens (B-0004, HQD-1, doc.1, p.14). La possibilité que les besoins soient satisfaits par plus d'un contrat d'approvisionnement reste ouverte. Quant à la fiabilité d'approvisionnement, l'ACEFO est d'avis que l'imposition d'exigences minimales permet d'avoir une assurance raisonnable qu'elle sera satisfaite;
12. Selon l'ACEF de l'Outaouais, les modalités quant à la durée des contrats méritent d'être précisées étant donné que la durée des contrats a une influence sur le critère de stabilité et de prévisibilité des coûts. D'une part, le Distributeur cherche à se procurer des services d'intégration éolienne pour une durée de 5 ans. D'autre part, le Distributeur est ouvert à la possibilité d'accepter des contrats de 3 ans à la condition qu'un autre fournisseur consente à assurer la relève pour les années restantes, à la fin du contrat (B-0004, HQD-1, doc.1, aux pp. 6 et 7). Le fournisseur dont il est question au paragraphe 11 pourrait également prendre la relève d'un tiers qui n'offrirait le service que sur une période limitée à trois ans (B-0004, HQD-1, doc.1, p.14);
13. Les contrats d'une durée de 3 ans pourraient augmenter le nombre de fournisseurs soumissionnaires. En outre, ce type de contrats pourrait avoir l'avantage de dissiper toute perception que l'appel d'offres est conçu pour un producteur dominant et que les autres fournisseurs ne bénéficient pas d'un traitement équitable et impartial;

14. L'ACEFO soumet que, dans le cadre d'un appel d'offres, d'une part, l'engagement d'un autre fournisseur à prendre la relève d'un tiers qui n'offrirait le service que sur une période limitée à trois ans semble problématique. D'autre part, cette situation pourrait soulever un questionnement d'ordre réglementaire. Par exemple, à l'expiration des contrats de 3 ans, y aurait-il lieu de revenir à la Régie afin de faire approuver le(s) contrat(s) qui couvre(nt) les années subséquentes ? L'ACEFO entend questionner le Distributeur, entre autres, sur ces aspects;
15. À la fin de la période contractuelle, les prix à être offerts par le «fournisseur de relève» ne sont pas connus, du moins dans l'état actuel des faits;
16. L'ACEF de l'Outaouais est d'avis qu'il y a lieu de préciser comment se fera l'évaluation des contrats de 5 ans versus ceux de 3 ans. Cette précision est importante étant donné la volonté exprimée par le Distributeur de n'évaluer les offres que sur un critère: celui des prix soumis pour le service d'intégration éolienne selon les bases de rémunération définies (B-0004, HQD-1, doc.1, p.15). En outre, le cas échéant, il est indiqué que l'analyse de combinaisons de soumissions retenues se fera sur la base du critère monétaire (B-0004, HQD-1, doc.1, p.16);
17. La décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact certain sur les tarifs de l'électricité et en conséquence, sur les budgets des consommateurs résidentiels, notamment sur ceux des ménages à faible revenu ou moyen revenu. Il est dans l'intérêt des consommateurs d'électricité que leurs points de vue soient présentés afin de contribuer aux travaux de la Régie et à la réflexion que fera le tribunal en vue de rendre une décision éclairée à l'issue de l'étude de la demande du Distributeur;
18. En intervenant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais souhaite faire valoir ses analyses et positions dans une optique de représentation, de promotion et de défense des intérêts des consommateurs. Elle entend questionner le Distributeur sur différents sujets soulevés en preuve pour s'assurer, notamment, que l'acquisition par le Distributeur des services d'intégration éolienne se fasse au moindre coût pour les clients;
19. L'ACEF de l'Outaouais veut s'assurer que la demande de HQD est conforme au cadre législatif et réglementaire applicable et elle entend faire des représentations au sujet des enjeux identifiés par la Régie au paragraphe 17 de la décision D-2013-104;
20. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir activement au présent dossier, notamment, en déposant des demandes de renseignements, en déposant un mémoire et en présentant une preuve, en contre-interrogeant les

- témoins du Distributeur et en présentant une argumentation finale à l'issue de l'audience;
21. L'ACEF de l'Outaouais ne prévoit pas retenir les services d'un expert à ce stade du dossier. Elle réserve toutefois ses droits à ce sujet, le cas échéant;
- IV. Budget de participation;**
22. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, lequel est joint à la présente demande d'intervention;
23. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
- V. Communications**
24. L'ACEFO apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Louis Renault Rozéfort, aux coordonnées suivantes :

M. Louis Renault Rozéfort
590, Chemin du Bord-de-l'Eau
Laval (Qc), H7X 1V1
Courriel: louis_renault@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 26 juillet 2013

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec), H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca